



L'église Notre-Dame à Dinant aux alentours de 1900

Collection de l'auteur.

© Antoine Baudry.

CONSOLIDER OU DÉMOLIR ? LE CLOCHER BULBEUX DE LA COLLÉGIALE NOTRE-DAME DE DINANT À L'ÉPREUVE DU XIX^E SIÈCLE (1853-1903)

Antoine BAUDRY

L'église Notre-Dame à Dinant est une imposante collégiale gothique de l'ancien diocèse de Liège bâtie sur la rive droite de la cité des Copères entre la première moitié du XIII^e siècle et la seconde moitié du XV^e siècle¹. Elle constitue un jalon historique, archéologique et architectural de premier plan pour la paisible localité mosane, dont l'identité est marquée depuis des siècles par l'imposant « clocher bulbeux » trônant entre les deux tours de la façade occidentale du monument. Érigée entre 1566 et 1570, cette structure particulière, destinée à abriter les cloches de la ville, devait à l'origine coiffer une des piles du pont enjambant la Meuse, mais un doute sur la viabilité technique de cette opération poussa les édiles locaux à lui préférer l'emplacement original qu'on lui connaît². Incendiée en août 1914, la flèche fut reconstruite « à l'identique » au cours des premières années de l'entre-deux-guerres³.

1. Pour la chronologie de l'église gothique, consulter principalement A. BAUDRY, *La reconstruction de la collégiale Notre-Dame de Dinant après le désastre de 1227 : analyse architecturale des parties orientales (1230-1250)*, dans *Bulletin de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles*, t. 24, 2013, pp. 7-65 ; A. BAUDRY et E. JOLY, *La restauration de la collégiale Notre-Dame à Dinant après le sac de 1466*, dans P. SAINT-AMAND et A. TIXHON (dir.), « Ici fut Dinant ». *Autour du sac de 1466, Dinant*, 2016, pp. 123-137 (numéro spécial de la revue *Les Échos de Crèvecœur*, t. 44) ; A. BAUDRY et A. WILMET, *L'étude du décor, du façonnage et de la mise en œuvre de la pierre et son impact sur la compréhension du chantier gothique. Le cas de la nef et de la façade occidentale de la collégiale Notre-Dame à Dinant (XIV^e-XV^e siècle)*, dans *La pierre comme porteur de messages du chantier de construction et de la vie du bâtiment*, actes du XXI^e colloque international de glyptographie, Amay, Centre des métiers du Patrimoine La Paix-Dieu, 8/7/2018-14/7/2018, Bruxelles, 2019, pp. 39-56.

2. J. DESTRÉE, *À propos de l'église collégiale de Dinant et de son clocher*, dans *L'Émulation*, 1923, n° 1-3, pp. 1-7, 17-20, 33-39.

3. Voir en dernier lieu A. BAUDRY, *Embellir ou rétablir ? La restauration de la collégiale Notre-Dame de Dinant après la Première Guerre mondiale, ou l'histoire d'un compromis « à la belge »*, dans *Art&fact*, t. 37, 2019, pp. 9-26.

Particulièrement apprécié au cours du XIX^e siècle pour son aspect pittoresque, l'édifice attire l'attention des curieux, des touristes, des savants, des érudits et des artistes. À partir des années 1840, il est considéré par les administrations belges comme l'un des monuments historiques majeurs de la Province de Namur et, à plus vaste échelle, du Royaume de Belgique. À ce titre, la vieille dame fait l'objet d'une ambitieuse campagne de restauration entre 1853 et 1903⁴. Au cours de ce chantier de longue haleine émaillé de plusieurs crises relationnelles et financières surgit une âpre controverse sur l'avenir du clocher, dont la stabilité s'avère compromise. Que faire de cette *charpente colossale* du XVI^e siècle qui *menace ruine* et dont la conservation ne fait pas l'unanimité auprès des divers acteurs et administrations impliqués ? Cette épineuse discorde, déjà abordée succinctement dans diverses contributions⁵, est aujourd'hui mieux perçue grâce à l'ouverture de plusieurs fonds d'archives inédits qui permettent d'en ciseler plus finement les contours⁶. En outre, le présent article s'intéresse aux débats et aux initiatives qui amenèrent deux mesures conservatrices importantes pour le monument et la ville de Dinant : la consolidation de la charpente du clocher en 1875 et la restauration de ce dernier en 1903⁷.

LES PREMIERS CONSTATS ET TRAVAUX ENVISAGÉS (1853-1866)

En 1853, la Commission royale des Monuments est sollicitée par le conseil de fabrique afin de dresser un devis provisoire des consolidations urgentes à effectuer sur l'ancienne collégiale qui réclame d'importantes restaurations

4. Sur cette campagne, voir A. BAUDRY, *Mémoires et déboires de trois architectes-restaurateurs : la restauration de la collégiale Notre-Dame de Dinant par Léopold Schoonejans, Jules Jacques Van Ysendyck et Auguste Van Assche. Chronique d'un chantier de longue haleine (1855-1903)*, dans *Bulletin de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles*, t. 26, 2015, pp. 31-72.

5. J. DESTRIÉE, *Op. cit.*, pp. 1-7, 17-20, 33-39 ; É. HAYOT, *La collégiale Notre-Dame à Dinant*, dans *Bulletin de la Commission royale des Monuments et des Sites*, t. 2, 1950, pp. 14, 21-22, 48-52 ; H. STYNEN, *Le rôle des institutions*, dans M. SMETS (dir.), *Resurgam. La reconstruction en Belgique après 1914*, catalogue de l'exposition, Bruxelles, passage44, 27/3/1985-30/6/1985, Bruxelles, 1985, pp. 119-127 ; H. STYNEN, *De onvoltooid verleden tijd. Een geschiedenis van de monumenten- en landschapszorg in België 1835-1940*, Bruxelles, 1998, pp. 256-261 ; A. BAUDRY, *Embellir ou rétablir ?...*, pp. 9-26.

6. Le présent article se base sur trois principaux fonds d'archives : Archives de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles (ACRMSF), dossier Dinant 1.1 ; Archives générales du Royaume, archives du Ministère de la Justice. Direction générale de la Législation civile et des Cultes. Service des Cultes et de la laïcité. Bâtiments du culte catholique (AGR), dossiers 4260 et 4261 ; Archives de l'État à Namur, archives de l'administration provinciale de Namur, série culte catholique, édifices de culte (AÉN), dossiers 311-321.

7. Nous adressons nos remerciements les plus chaleureux à Julie Godinas et Monique Merland pour leur aide précieuse dans les patientes recherches ayant précédé la rédaction de cet article.

depuis plusieurs décennies⁸. Le document en question fait aujourd'hui défaut, si bien qu'il n'est pas possible d'appréhender les opérations prévues à cet effet sur le clocher⁹. La conservation de ce dernier est néanmoins hautement probable, puisqu'en 1856, la Commission exige que des *réparations* y soient effectuées¹⁰.

La position de l'institution se précise quelques années plus tard. En effet, le devis pour la restauration complète de l'édifice, dressé le 4 janvier 1862 par l'architecte-dirigeant Jean-Baptiste Léopold Schoonejans (1833-1865), englobe clairement la flèche¹¹. L'heure n'est cependant pas favorable à une telle entreprise, car les maigres subsides octroyés au chantier dinantais entravent toute tentative de mener des travaux de grande envergure¹².

Après le décès de Jean-Baptiste Léopold Schoonejans en mars 1865, le chantier échoit à l'architecte Jules-Jacques Van Ysendyck (1836-1901)¹³, qui souscrit intégralement aux analyses et évaluations de son prédécesseur¹⁴. À la suite d'une inspection réalisée le 5 septembre¹⁵, la Commission royale des Monuments constate que le *clocher piriforme* dévie de son axe *dans des proportions fâcheuses*. La flèche manifeste effectivement une inclinaison prononcée vers le sud, situation qu'illustrent plusieurs photographies. L'institution charge alors l'architecte de dresser un rapport sur la solidité de la structure, en précisant à celui-ci qu'il *examinera s'il est urgent de la démolir, et [...] présentera, le cas [contraire], un projet complet pour la restauration de ce clocher*¹⁶.

Compte tenu des opérations pressantes à effectuer sur les tours de la façade, il faut attendre le troisième trimestre de l'année 1866 pour que Van

8. AGR, dossier 4260, lettre de la CRM au ministre de la justice, 10 novembre 1853. L'édifice a été malmené à la fin du XVIII^e siècle et durant les premières décennies du XIX^e siècle (É. HAYOT, *La collégiale Notre-Dame à Dinant...*, pp. 15-21). Des demandes de subsides sont introduites auprès de diverses administrations à partir de 1841 (AÉN, dossier 311).

9. Les courriers de cette époque insistent sur les mesures anti-incendie ainsi que sur le dégagement des maisons accolées à l'église (AÉN, dossier 312, lettre de la CRM au ministre de la justice, 10 novembre 1853 ; lettre de la CRM à des destinataires anonymes, 16 juin 1854).

10. *Ibid.*, lettre du conseil de fabrique à l'administration communale, 29 février 1856.

11. L'opération est chiffrée à 12 000 francs sur un montant total de 315 700 francs (ACRMSF, dossier Dinant 1.1, devis du 4 janvier 1862). Notons par ailleurs que Jean-Baptiste Léopold Schoonejans est un ancien élève-architecte de la Commission royale des Monuments (H. STYNEN, *De onvoltooid verleden tijd...*, p. 342). La flèche est d'ailleurs considérée « en creux » comme digne d'intérêt, si l'on en croit le passage suivant : *La tour et la façade seront dégagées des maisons qui en détruisaient la grandeur* (AGR, dossier 4260, rapport de l'administration communale, non daté).

12. A. BAUDRY, *Mémoires et déboires...*, pp. 39-41.

13. AGR, dossier 4260, lettre de la CRM au ministre de la justice, 31 mars 1865.

14. *Ibid.*, lettre de Jules-Jacques Van Ysendyck à la CRM, 12 juillet 1865. Lui aussi ancien élève-architecte de la Commission, Jules-Jacques Van Ysendyck collabora par ailleurs avec Jean-Baptiste Léopold Schoonejans sur le chantier dinantais (AÉN, dossier 312, lettre de l'administration communale au gouverneur, 19 juin 1865).

15. AÉN, dossier 312, rapport anonyme, non daté.

16. AGR, dossier 4260, lettre de la CRM au ministre de la justice, 22 septembre 1865.



L'église Notre-Dame à Dinant aux alentours de 1900

L'inclinaison du clocher est bien marquée.

Collection de l'auteur.

© Antoine Baudry.



L'église Notre-Dame à Dinant, dernier quart du XIX^e siècle ou vers 1900

L'inclinaison du clocher est bien marquée.

Institut royal du Patrimoine Artistique, cliché n° A124895.

© KIK-IRPA, Bruxelles.

Ysendyck identifie le nœud du problème (ou, à tout le moins, qu'il le consigne dans un courrier) : plusieurs pièces de charpente situées à la base de la flèche *paraissent avoir fait un mouvement comme l'indiquent quelques assemblages*, et quelques éléments défectueux sont à signaler dans la partie supérieure. La base du clocher est alors provisoirement consolidée par *une poutre formant poussard* et la sonnerie des cloches est suspendue¹⁷.

Cette situation embarrassante, au demeurant, ne semble pas être récente. En effet, un défaut de conception avait déjà été pointé par des experts mandatés par la Ville lors de la construction de l'ouvrage en 1568. Un affaissement général de la structure fut constaté en 1590, ce qui poussa les édiles dinantais à réclamer par deux fois la démolition de la flèche, en 1591 et en 1609-1611. Des ennuis financiers eurent cependant raison de ces velléités¹⁸ et malgré cet état de fait, la flèche traversa sans encombre des siècles mouvementés.

17. ACRMSF, dossier Dinant 1.1, rapport des travaux, 10 janvier 1867.

18. AGR, dossier 4260, rapport des experts, non daté ; É. SIDÉRIUS, *Dinant et ses environs. Fragments historiques*, Dinant, 1859, p. 165 ; J. DESTRIÉE, *Op. cit.*, pp. 16-17.

DES INQUIÉTUDES, DES INCERTITUDES ET DES CONFLITS (1868-1873)

La situation s'aggrave au cours des années suivantes. Un rapport de l'architecte Van Ysendyck daté du 15 novembre 1868 met en avant le *caractère d'urgence incontestable* des restaurations à réaliser sur la tour sud et le clocher. Le praticien alarme notamment ses confrères sur l'état des maçonneries sur lesquelles s'appuie la flèche : *Les parements [intérieurs de la tour sud] sont dans le plus mauvais état, plusieurs pierres tombent en poussière, le beffroi repose sur les murs disloqués et lézardés, la grande charpente de la flèche placée en porte-à-faux sur le g^d arc qui termine la nef haute et sur un des murs de la tour a un poids considérable qui s'accroît encore lorsque de violentes bourrasques, si fréquentes dans cette gorge du rocher, viennent frapper cette flèche et lui imprimer de fortes secousses. En raison de son élévation, l'effort pour résister au bras de levier que présente la flèche mal assise, est incalculable, en ajoutant à cette situation dangereuse l'ébranlement produit dans toute la maçonnerie de la tourelle de l'escalier, on comprendra qu'il est impossible d'entamer la restauration de cette portion de l'édifice sans s'assurer les fonds nécessaires et extraordinaires capables de les entreprendre sur plusieurs points à la fois, il faudra étançonner les murs et les parements, soutenir le beffroi, ancrer fortement les maçonneries supérieures, consolider le pied de la flèche, avant de pouvoir démonter les parements existants, s'assurer enfin de plusieurs points d'appui qui pour le moment font complètement défaut.*

En outre, l'architecte précise que Eugène del Marmol (1812-1898) et Nicolas Hauzeur, membres correspondants de la Commission royale des Monuments pour la Province de Namur, considèrent que la sécurité des ouvriers et des habitants est désormais gravement compromise. En conséquence, ces hommes réclament la démolition du clocher, *dont les formes bizarres [sic] ne sont nullement en rapport avec ce remarquable édifice du XIII^e siècle[,] le plus important de la province de Namur*¹⁹. Dans ces propos, qui par ailleurs dénotent avec ceux de la commission centrale (cf. *supra* et *infra*), transparaît l'idéologie dominante du XIX^e siècle visant à restituer aux monuments médiévaux leurs formes supposées « primitives » au détriment des ajouts des époques ultérieures.

Le 7 mai 1869, Van Ysendyck signale qu'en raison de *grandes dégradations*²⁰ provoquées par de récentes bourrasques particulièrement violentes²¹, il est désormais impossible de consolider la flèche : *Toute consolidation est impossible à l'intérieur comme à l'extérieur. Tout étançonnage est impraticable*, déclare-t-il. Le praticien prie la Commission royale des Monuments d'inspecter l'église pour arrêter une solution de restauration au plus vite ou,

19. AGR, dossier 4260, rapport de l'architecte Jules-Jacques Van Ysendyck, 19 novembre 1868.

20. *Ibid.*, lettre de la CRM au ministre de la justice, 18 mai 1869.

21. Il s'agit peut-être de l'ouragan du 12 février, qui met à mal de nombreux édifices ; l'ancienne église Sainte-Walburge à Liège ne s'en remettra pas (*Ibid.*, dossier 3263, lettre de la CRM au ministre de la justice, 20 octobre 1875).

le cas contraire, de l'autoriser à démolir le clocher. Par ailleurs, il précise que *Comme architecte chargé de la restauration de l'église de Dinant, je me vois forcé de dégager ma responsabilité. Cette flèche d'une hauteur de 43m est placée au dessus de la grande nef sur laquelle elle est mal assise ; elle causera en s'écroulant des malheurs sinon des dégâts incalculables*²². Ces propos, nous le verrons, auront par après de fâcheuses conséquences sur les relations entre l'architecte et les autorités locales. Au conseil de fabrique, Van Ysendyck ne cache pas ses vues personnelles : *J'ose espérer que votre conseil sera bientôt autorisé à démolir cette flèche qui menace, au premier grand vent, tout le voisinage de l'église*²³.

Quatre jours plus tard, le 11 mai, la Commission royale des Monuments inspecte la flèche. L'institution constate qu'excepté l'étage de la lanterne²⁴, la charpente est en bon état. En revanche, elle signale que les maçonneries supérieures de la tour sud sont trop désagrégées et ne constituent plus un appui valable pour la structure. De commun accord avec l'architecte, elle conclue qu'il est impératif de conforter ces maçonneries avant d'entamer une restauration ou une démolition. Van Ysendyck est dès lors invité à *se rendre immédiatement à Dinant et à exécuter ces travaux par les moyens les plus convenables*. En outre, la Commission se montre confiante : *Nous avons tout lieu de croire que la consolidation de la tour permettra de maintenir la flèche*²⁵.

Le 15 septembre 1869, Van Ysendyck déclare à la Commission royale des Monuments que les travaux de consolidation susmentionnés sont achevés. L'architecte précise le procédé employé et décidé collégialement quelques mois auparavant : les joints de mortier ont été grattés, nettoyés et comblés de ciment à l'aide d'un entonnoir en zinc garni d'un tube d'environ un mètre de longueur. L'intéressé se révèle toutefois des plus dubitatifs quant à cette méthode qui, si elle permet de sceller [les pierres] ensemble au moins sur une certaine profondeur, n'ajoute que peu de solidité à cette partie du monument : *la plupart [des pierres] sont placées en délit, elles sont toutes fendues et séparées en une infinité de petites tranches qui n'ont plus la moindre liaison, toutes donnent un son creux et tombent en morceaux lorsqu'on les frappe. Le résultat obtenu ne me paraît pas suffisant, pour assurer sur des murs composés de matériaux si peu résistants la stabilité de la gigantesque charpente qui repose entre les deux tours sur la façade et sur l'arcade du jubé là où la construction n'est pas disposée pour recevoir une charge de cette importance*²⁶.

22. *Ibid.*, dossier 4260, lettre de Jules-Jacques Van Ysendyck à la CRM, 7 mai 1869.

23. *Ibid.*, lettre de Henri Pierlot au ministre de la justice, 7 mars 1873.

24. Un rapport ultérieur de l'architecte Van Ysendyck précise que les montants et les supports des cloches doivent être renouvelés (ACRMSF, dossier Dinant 1.1, lettre de Jules-Jacques Van Ysendyck à la CRM, avril 1870).

25. AGR, dossier 4260, lettre de la CRM au ministre de la justice, 18 mai 1869.

26. ACRMSF, dossier Dinant 1.1, lettre de Jules-Jacques Van Ysendyck à la CRM, 15 septembre 1869. Ce doute est rappelé dans plusieurs courriers (AGR, dossier 4260, lettre de Jules-Jacques Van Ysendyck au ministre de la justice, 25 juillet 1869 ; lettre de Jules-Jacques Van Ysendyck à la CRM, 30 octobre 1869).

Dans un rapport ultérieur, l'architecte précise que *la pierre employée pour la construction de l'église de Dinant est une espèce de marbre qui se délite facilement et qui ne présente aucun grain s'oppose à l'adhésion du ciment, la consolidation est donc loin d'être complète*²⁷.

Le 5 mai 1870, une délégation de la Commission royale des Monuments composée de Henri Beyaert (1823-1894) et Louis de Curte (1817-1891) procède à une nouvelle inspection du bâtiment. Si l'institution souscrit aux réticences de l'architecte sur la qualité des matériaux mis en œuvre dans le bâti médiéval et l'insuffisance des restaurations effectuées à ce jour²⁸, elle se félicite néanmoins des travaux réalisés, constate une timide amélioration, et encourage dès lors la poursuite des opérations²⁹. En outre, la Commission se positionne en majorité pour le maintien de la flèche et invite Van Ysendyck à examiner minutieusement les moyens à mettre en œuvre pour soutenir la charpente et éviter ainsi les chocs brusques sur la maçonnerie³⁰.

Malgré ces observations, ces conclusions et le danger imminent mainte fois évoqué³¹, la situation dinantaise n'évolue guère au cours des deux années suivantes, et pour cause : le chantier est sclérosé en raison de nombreux problèmes économiques³². Les analyses, pourtant, se poursuivent. Ainsi, le 20 juin 1872, la Commission royale des Monuments invite le conseil de fabrique

27. ACRMSF, dossier Dinant 1.1, lettre de Jules-Jacques Van Ysendyck à la CRM, avril 1870.

28. *Le coulage du ciment dans l'un des murs de la tour nous a paru fait avec autant de soin qu'il était possible d'apporter à ce travail. Tous les grands vides des crevasses sont bouchés mais cela ne peut empêcher que toutes les pierres placées la plupart en délit et broyées par les chocs très-violents que la flèche donne sur les murs à chaque bourrasque, sont réduites en miettes et qu'il s'en détache constamment des fragments. Le ciment ne peut du reste remplir que les joints, ouverts, et non les simples disjonctions et il n'adhère pas à la pierre* (Ibid., rapport d'inspection, 7 mai 1870 ; AÉN, dossier 317, lettre de la CRM au ministre de la justice, 23 janvier 1873).

29. *l'architecte nous a déclaré en outre que l'on procède actuellement à des essais pour renouveler par parties la maçonnerie sur laquelle la flèche est assise, nous ne pouvons que donner notre entière approbation à ces travaux* (AGR, dossier 4260, lettre de la CRM au ministre de la justice, 19 mai 1870 ; rapport du conseil provincial, non daté ; AÉN, dossier 317, lettre de la CRM au ministre de la justice, 23 janvier 1873. Le 4 janvier 1873, la Commission se déclarera satisfaite de ces travaux, la flèche ayant affronté avec succès quelques récents ouragans (AGR, dossier 4260, lettre de la CRM au ministre de la justice, 4 janvier 1873).

30. AGR, dossier 4260, lettre de la CRM au ministre de la justice, 19 mai 1870 ; ACRMSF, dossier Dinant 1.1, rapport d'inspection, 7 mai 1870 ; AÉN, dossier 317, lettre de la CRM au ministre de la justice, 23 janvier 1873. Le 27 avril, Van Ysendyck a par ailleurs établi un premier devis pour la restauration du clocher. Les opérations, chiffrées à 13 640,69 francs, comprennent le renouvellement du voligeage et de la couverture en ardoises, le placement d'ancrages et de diverses pièces de bois et de plomb (*enlever et replacer les poteaux, les jambes de force, le poinçon supérieur, les chevrons etc. le tout en bois de chêne*) ainsi que l'établissement d'un échafaudage *ad hoc* et l'évacuation des matériaux (ACRMSF, dossier Dinant 1.1, lettre de Jules-Jacques Van Ysendyck à la CRM, avril 1870).

31. *Le péril est imminent et doit être conjuré ; prévenir une catastrophe les conséquences seraient aussi épouvantables que douloureuses ; le danger imminent de voir s'effondrer la flèche de l'église, au péril de l'édifice, des propriétés avoisinantes et surtout à celui des personnes*, etc. (AGR, dossier 4260, lettre du conseil de fabrique au ministre de la justice, 10 juillet 1872).

32. A. BAUDRY, *op. cit.*, 2015, pp. 39-45.

à faire dresser un échafaudage volant autour du clocher pour inspecter ce dernier une semaine plus tard, le 27 juin³³. Un procès-verbal daté du 10 août précise succinctement qu'à cette date, Van Ysendyck s'engage à consolider la charpente, en prenant pour point d'appui soit les reins de la voûte de la première travée, soit le sol de l'église³⁴. Le 12 octobre, l'architecte remet une proposition concrète à la Commission royale des Monuments qui, malheureusement, demeure nébuleuse à défaut de document explicatif³⁵. Des modifications y sont introduites et, le 4 janvier 1873, la Commission informe le ministre de la justice Théophile de Lantsheere (1833-1918) qu'une solution viable se présente et qu'il importe de la mettre en œuvre promptement³⁶. En outre, l'institution réaffirme une fois encore son point de vue, refusant la démolition de la flèche en raison de son coût économique, du bon état de conservation de la *charpente colossale* et aux dangers que ce travail représenterait eu égard aux maçonneries dégradées. Qui plus est, elle précise qu'il importe de *conserver définitivement cet amortissement auquel une grande partie de la population dinantaise tient comme à une sorte de tradition locale*³⁷.

C'est au cours de cette période que les esprits des uns et des autres s'échaudent progressivement. Le 10 juillet 1872, exaspéré par cet immobilisme, par les avis contradictoires de l'architecte-dirigeant et de la Commission royale des Monuments, par la mauvaise gestion du chantier, par des problèmes de comptabilité³⁸ ainsi que par les dangers que soulèvent cette affaire, le conseil de fabrique adresse une plainte au ministre de la justice³⁹. En outre, il affirme désirer la conservation du clocher, mais confesse qu'il ne dispose pas des fonds nécessaires pour mener à bien cette tâche⁴⁰. Pour accentuer sa demande, le conseil de fabrique précise que la flèche est *prête à s'effondrer* et met une nouvelle fois en garde l'autorité publique sur les *malheurs incalculables et imminents* qui adviendront si aucune mesure n'est prise⁴¹. Cette démarche est par ailleurs soutenue par l'administration communale, ce qui n'est guère étonnant, car le bourgmestre Henri Pierlot est également le président honoraire du conseil de fabrique⁴². Au cours des mois suivants

33. AGR, dossier 4260, lettre du conseil de fabrique au ministre de la justice, 17 mars 1873.

34. *Ibid.*, procès-verbal de la séance du conseil de fabrique du 10 août 1872.

35. *Ibid.*, lettre de Henri Pierlot au ministre de la justice, 7 mars 1873. Un autre document signale que Van Ysendyck ne transmet son plan de bataille que le 20 novembre 1872 (*Ibid.*, lettre de la CRM au ministre de la justice, 4 janvier 1873).

36. *Ibid.*, lettre de la CRM au ministre de la justice, 4 janvier 1873. Van Ysendyck maintient manifestement son opinion personnelle sur la question de la démolition de la flèche (AÉN, dossier 316, rapport anonyme, non daté).

37. AGR, dossier 4260, lettre de la CRM au ministre de la justice, 4 janvier 1873.

38. Sur l'épineux problème des comptes du chantier, se référer à AÉN, dossier 317, lettre de la CRM au ministre de la justice, 23 janvier 1873.

39. AGR, dossier 4260, lettre du conseil de fabrique au ministre de la justice, 17 mars 1873.

40. *Ibid.*, lettre du conseil de fabrique au ministre de la justice, 10 juillet 1872 ; AÉN, dossier 316, compte-rendu de la séance du conseil de fabrique du 8 mars 1873.

41. AÉN, dossier 317, lettre de la CRM au ministre de la justice, 23 janvier 1873.

42. AGR, dossier 4260, lettre de la CRM au ministre de la justice, 4 janvier 1873 ; lettre de Henri Pierlot au ministre de la justice, 7 mars 1873.

s'enchainent les accusations, défenses et règlements de compte entre les autorités locales, l'architecte-dirigeant et la Commission royale des Monuments, en opérant des relectures poussives, orientées et approximatives de leurs correspondances⁴³.

La situation est d'autant plus problématique qu'au cours de ces débats, la Commission royale des Monuments nuance drastiquement son point de vue, probablement en raison du caractère délicat de l'affaire. En effet, au ministre de la justice, l'institution déclare que *Nous avons dû nous demander, Monsieur le Ministre, quelles étaient les causes réelles de la négligence et des lenteurs apportées dans ces travaux de consolidation dont on affecte aujourd'hui de proclamer si haut l'extrême urgence. Tiennent-elles, comme on nous l'assure, à ce que ces travaux doivent avoir pour résultat de rendre possible le maintien d'une flèche dont la démolition est vivement souhaitée ? S'il en était ainsi, nous nous bornerions à rappeler les considérations développées à ce sujet dans notre précédent rapport. Ainsi que nous l'avons fait remarquer, les travaux de consolidation de la tour n'étaient pas moins nécessaires pour démolir la flèche avec sécurité que pour la conserver. Son maintien était surtout pour nous une question d'économie. Une nouvelle flèche devait occasionner une dépense énorme pour laquelle les fonds eussent manqué de longtemps ; l'église devait donc rester décapitée pendant un temps indéfini, et l'amortissement actuel, sans être d'une valeur artistique sérieuse, lui laisser du moins un complément relativement pittoresque. Mais, si, nonobstant ces considérations, la ville de Dinant et le conseil de fabrique persistent à demander la démolition du clocher de l'église primaire, nous n'avons aucune raison, en ce qui nous concerne, d'insister pour son maintien, que nous n'avons jamais songé à leur imposer et qui n'avait d'autre but que de leur épargner des frais inutiles, selon-nous, de démolition et de reconstruction*⁴⁴.

43. Les administrations locales reprochent à Van Ysendyck son refus d'endosser la responsabilité des opérations et, en corollaire, l'accusent de ne pas déployer suffisamment d'énergie pour dégager une solution viable. Elles se plaignent également de ne pas être soutenues par la Commission royale des Monuments, notamment pour ce qui relève des subsides étatiques. En outre, elles pointent également un manque de communication envers elles, car elles ne sont pas mises au courant suffisamment tôt des décisions prises dans les hautes sphères. La Commission est également accusée d'incurie pour ne pas suivre le chantier et surveiller l'exécution des opérations avec assiduité. Les principaux accusés s'en défendent. La Commission royale des Monuments, qui précise à juste titre que la surveillance des chantiers ne constitue pas une de ses prérogatives puisqu'elle n'est qu'un organe consultatif, accuse la fabrique de ne pas consacrer son argent et les subsides octroyés à la restauration de la flèche et, de surcroît, de fermer les ateliers du chantier sans aucun avertissement, à une heure aussi cruciale. Elle affirme également avoir appuyé vigoureusement toutes les demandes de subsides transmises. Van Ysendyck explique son manque d'implication en rejetant la faute sur la fabrique qui, selon ses dires, met sans cesse en avant le manque de fonds disponibles (AGR, dossier 4260, lettre du conseil de fabrique au ministre de la justice, 17 mars 1873 ; lettre de Henri Pierlot au ministre de la justice, 7 mars 1873 ; lettre de Jules-Jacques Van Ysendyck à la CRM, 13 janvier 1873 ; lettre de la CRM au ministre de la justice, 23 janvier 1873 ; lettre de la CRM au ministre de la justice, 24 mai 1873 ; AÉN, dossier 317, lettre de la CRM au ministre de la justice, 23 janvier 1873).

44. AGR, dossier 4260, lettre de Henri Pierlot au ministre de la justice, 7 mars 1873.

Effrayé par les enjeux économiques et sécuritaires, peu convaincu par les moyens techniques et matériels mis en œuvre jusqu'à présent, doutant de l'implication de l'architecte-dirigeant et étant par ailleurs informé des divergences de point de vue entre ce dernier et la Commission royale des Monuments, le conseil communal de Dinant prend la décision de démolir la flèche de l'église, probablement au cours du mois de mars ou avril 1873⁴⁵.

À la demande de la Commission des Travaux publics de la Ville de Dinant, l'architecte de la Ville B. L. Carlier procède à une analyse de la structure, de concert avec un certain M. Disière, conseiller communal. Leur rapport, daté du 9 avril 1873, conclut que la flèche *subit d'une manière effrayante l'action du mauvais vent* et présente, de ce fait, un *hors plomb épouvantable* d'1,75 mètres. La charpente, cependant, présente un bon état de conservation, à l'exception de sa base qui constitue le nœud du problème. L'architecte conclut qu'il faut donc consolider cette partie et propose, pour ce faire, trois solutions : établir des piédroits sur lesquels reposeraient la première plate-forme une fois celle-ci restaurée ou renforcée, établir des ouvrages charpentés qui épauleraient la base de la structure, ou encore soumettre cette question à un concours d'architecte⁴⁶.

Malgré ce rapport encourageant, la Commission des travaux publics de la Ville de Dinant, dirigée par Louis Watrisse, tranche nettement avec les solutions proposées par l'architecte : *Ce rapport corrobore celui de m. l'architecte du gouvernement [nda : Van Ysendyck], mais il ne tranche pas suffisamment la question qui doit être, selon nous envisagée sous un tout autre aspect. Pour nous la flèche de l'église n'étant pas en rapport avec l'édifice, et devant être tôt ou tard démolie, il convient d'en hâter la démolition et de parer ainsi au danger qu'elle présente pour la sécurité publique. Car, consolider la flèche ne servirait qu'à reculer la date de l'achèvement de l'église dans le style que celle-ci comporte et de plus ce ne serait que du replatrage. Or, on sait par expérience ce que valent ces sortes de travaux. Mais il convient d'envisager la chose sous un autre aspect encore. Cette démolition à qui incombera-t-elle ? Et la flèche démolie, qui la reconstruira ? La Commission des travaux publics propose de poser ces deux questions au Gouvernement, avant de statuer sur l'objet qui lui a été soumis*⁴⁷. À la suite de ce rapport, le 10 avril, le conseil

45. *Ibid.*, lettre de Henri Pierlot au ministre de la justice, 7 mars 1873. Le bourgmestre Pierlot précise que le conseil échevinal s'est rallié aux vues de Van Ysendyck en date du 6 mars 1873, et que la question de la flèche sera prochainement débattue par le Conseil communal (*Ibid.*, lettre de Henri Pierlot au ministre de la justice, 7 mars 1873). Si la date demeure incertaine, deux courriers datés des 19 et 24 mai 1873 confirment la décision prise par l'autorité communale à cette époque. En outre, ces courriers précisent que l'architecte n'a pas encore été officiellement mis au courant de cette décision, ce qui témoigne des rapports conflictuels (ACRMSF, dossier Dinant 1.1, lettre de Jules-Jacques Van Ysendyck à la CRM, 19 mai 1873 ; AGR, dossier 4260, lettre de la CRM au ministre de la justice, 24 mai 1873).

46. AGR, dossier 4260, rapport de l'architecte B. L. Carlier, 9 avril 1873.

47. *Ibid.*, lettre de Louis Watrisse au conseil communal, 10 avril 1873.

communal prend la décision de lancer un appel public aux entrepreneurs *pour connaître les conditions qu'ils pourront proposer pour la démolition de la flèche de l'église primaire*⁴⁸. Plusieurs hommes de l'art y répondent⁴⁹.

LA CRÉATION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE ET LA CONSOLIDATION DU CLOCHER (1874-1875)

Face à tant d'avis contradictoires⁵⁰, aux dangers que représente ce statu quo⁵¹ et à l'impossibilité de prévoir les budgets nécessaires pour la suite des opérations⁵², le ministre de la justice déclare qu'il convient de *charger une commission ad hoc d'examiner et de discuter toutes les questions qui se rattachent à cette affaire et de soumettre ensuite des propositions définitives au Gouvernement*⁵³, initiative acceptée par toutes les parties en présence⁵⁴. L'aréopage doit comporter un fonctionnaire du département de la justice, un membre de la députation permanente du conseil provincial, deux délégués du conseil communal de Dinant, deux délégués du conseil de fabrique, deux

48. *Ibid.*, procès-verbal du conseil communal, 10 avril 1873.

49. Au cours du premier appel, seul un entrepreneur se manifeste : un certain J. Somme, maître menuisier et charpentier résidant à Dinant. Celui-ci est néanmoins éconduit par l'Administration communale en raison de ses tarifs (4 000 francs). Au cours d'un second appel visant à démolir la *malencontreuse flèche de notre collégiale, à nous débarrasser de cette monstrueuses et disparate tour*, plusieurs candidats postulent : les entrepreneurs du Palais de Justice, qui demandent 2 000 francs, l'ingénieur Soreil, impliqué dans les travaux de l'abbaye de Maredret, qui propose 1 000 francs, ainsi que d'autres gens de métiers demeurés anonymes (*Ibid.*, lettre de Henri Pierlot au ministre de la justice, 20 juin 1873 ; soumission de J. Somme, 12 juin 1873 ; lettre de Henri Pierlot à un destinataire non précisé, 18 octobre 1873).

50. *Ibid.*, lettre du ministre de la justice au ministre des travaux publics, 24 novembre 1873 ; AÉN, dossier 316, lettre de la députation permanente du conseil provincial au ministre de la justice, 24 octobre 1873 ; idem, 18 juillet 1873.

51. AGR, dossier 4260, lettre de la CRM au ministre de la justice, 2 juillet 1873.

52. *Ibid.*, lettre de la CRM au ministre de la justice, 24 septembre 1873 ; lettre de la députation permanente du conseil provincial au ministre de la justice, 24 octobre 1873.

53. Une note marginale d'un membre du ministère précise ceci : *Je me suis assuré que c'est le seul moyen d'arriver à une solution dont personne ne veut assumer la responsabilité* (*Ibid.*, lettre du ministre de la justice à la députation permanente du conseil provincial, 10 novembre 1873).

54. Le Gouverneur de la Province de Namur déclare lui aussi qu'il faut faire intervenir les hommes de l'art pour *s'assurer si, au point de vue des exigences du goût et de l'architecture, il ne faudrait pas démolir la flèche, qui, paraît-il, n'a rien de commun comme style et comme origine avec l'église*, très certainement influencé en cela par le rapport des membres correspondants. Concernant ladite commission, le Gouverneur déclare *Ce ne serait, du reste, qu'un essai, qu'une sorte d'enquête préliminaire, qui pourrait être complétée si elle ne donnait pas des résultats assez concluants* (*Ibid.*, lettre de la députation permanente du conseil provincial au ministre de la justice, 15 novembre 1873).

membres de la Commission royale des Monuments et enfin, deux ingénieurs des Ponts et Chaussées des 3^e et 4^e arrondissements de la Province de Namur⁵⁵.

Présidée par le Gouverneur de Namur⁵⁶, la Commission se réunit une première fois à l'hôtel de ville de Dinant le 29 janvier 1874⁵⁷. Outre les délégués du conseil communal, du conseil de fabrique et de la députation permanente du conseil provincial restés anonymes, elle se compose de Pierre Lentz (?-1877), directeur général des cultes et des établissements de bienfaisance, de Jules Dugniolle, fonctionnaire au département de la justice⁵⁸, de Émile Fendius (1839/1840-1910) et Constantin de Burlet (1846-1925), respectivement ingénieurs de deuxième et troisième classe à Dinant et Namur⁵⁹ et enfin, de l'architecte Louis de Curte, qui représente la Commission royale des Monuments⁶⁰.

À la suite de cette réunion, Émile Fendius, Constantin de Burlet et Louis de Curte signent un rapport circonstancié (de dix-sept pages) reprenant l'historique du clocher ainsi qu'une description détaillée de l'état de la charpente, de ses pathologies et des solutions envisageables pour conforter la structure. La conclusion du trio est sans appel :

1° L'état actuel de la flèche de Dinant n'est pas menaçant pour la sécurité publique. Elle se trouve dans des conditions de stabilité qui lui permettent de résister longtemps encore et qui doivent écarter toute crainte d'une chute prochaine. Il n'y a donc pas lieu de la démolir.

2° Toutefois, la base de la flèche ayant été primitivement mal construite, il en est résulté que les maîtresses-fermes de la première enrayure soumises à une charge trop considérable ont été déformées. Il est vrai que les travaux de consolidation successivement exécutés pour soulager ces pièces ont eu pour résultat d'améliorer notablement l'assiette de la flèche et d'écarter tout danger pour un temps assez long ; mais eu égard aux défauts que nous avons signalés à l'article précédent dans les pièces de consolidation telles que chevalets, jambes de force, aisseliers, etc., et dans la confection

55. *Ibid.*, lettre du ministre de la justice à la députation permanente du conseil provincial, 10 novembre 1873. La Commission royale des Monuments soulève l'idée de remplacer ses deux délégués par deux architectes *ordinaires*, mais la proposition n'est pas acceptée par le ministre. Ce dernier précise néanmoins que deux architectes membres correspondants peuvent remplacer les délégués au besoin (*Ibid.*, lettre de la CRM au ministre de la justice, 20 décembre 1873 ; lettre du ministre de la justice à la CRM, 12 janvier 1874).

56. *Ibid.*, lettre du gouverneur au ministre de la justice, 21 mai 1874.

57. *Ibid.*, lettre du ministre de la justice à la CRM, 24 janvier 1874.

58. AÉN, dossier 316, lettre du ministre de la justice à la députation permanente du conseil provincial, 24 janvier 1874.

59. AGR, dossier 4260, lettre du ministre des travaux publics au ministre de la justice, 2 décembre 1873.

60. *Ibid.*, lettre du gouverneur au ministre de la justice, 21 mai 1874. Les architectes Jean-Pierre Cluysenaar et Gustave de Man avaient été initialement désignés pour remplir cette fonction (*Ibid.*, lettre de la CRM au ministre de la justice, 21 janvier 1874).

de ces charpentes supplémentaires, il importe de remanier quelques pièces, de mieux relier l'une à l'autre ces différentes parties de la construction, afin de rendre plus efficace le système de consolidation construit en dernier lieu.

3° Les travaux devront avoir pour résultat d'établir une solidarité plus complète entre la charpente primitive et les cinq chevalets de consolidation. Il faudra pour cela reviser les assemblages dont plusieurs laissent à désirer, consolider les points faibles, remplacer ou renforcer les pièces dont les dimensions ne sont pas en rapport avec la fatigue qu'elles ont à supporter.

Moyennant ces quelques améliorations qui rentrent dans la pratique ordinaire des travaux de charpente, et sur lesquels nous ne croyons pas devoir donner plus de détails, nous pensons que la construction présentera toute la sécurité désirable⁶¹.

À la suite d'une seconde séance organisée une nouvelle fois à Dinant le 10 juin 1874, à laquelle étaient conviés, en sus des acteurs précédemment évoqués, l'architecte Jean-Pierre Cluysenaar (1810-1880)⁶² et Eugène del Marmol, membre correspondant⁶³, toutes les parties concernées adoptent définitivement les conclusions du rapport⁶⁴.

En mai 1875, Émile Fendius et Constantin de Burlet sont invités par le conseil de fabrique à produire le devis des opérations détaillées dans leur rapport ainsi qu'à en surveiller l'exécution⁶⁵. Le 7 juin⁶⁶, ils se réunissent à Dinant afin de délivrer à l'entrepreneur des travaux, un maître-charpentier désigné par le conseil de fabrique demeuré anonyme, *tous les renseignements nécessaires, avec croquis à l'appui, pour que le travail pût être entamé* (croquis non retrouvés). La consolidation est effectuée en septembre, une fois la livraison des *bois spéciaux* effectuée⁶⁷. Seul Émile Fendius semble prendre part à la surveillance des travaux⁶⁸.

Il est par ailleurs intéressant de constater que l'architecte-dirigeant n'intervient pas dans ce processus. En raison des vives tensions relationnelles évoquées ci-dessus, Jules-Jacques Van Ysendyck est limogé ou démissionne de son poste au cours des premiers mois de l'année 1873⁶⁹. Lui succède l'architecte Auguste Van

61. *Ibid.*, rapport des experts, non daté.

62. AÉN, dossier 316, lettre du gouverneur à l'administration communale, 4 juin 1874.

63. *Ibid.*, lettre du gouverneur aux divers intervenants nommés, 26 janvier 1874. Celui-ci ne sait toutefois pas se rendre à la réunion (*Ibid.*, note paginale).

64. *Ibid.*, lettre du gouverneur au ministre de la justice, 19 juin 1874 ; AGR, dossier 4260, lettre du gouverneur au ministre de la justice, 19 juin 1874 ; lettre du ministre de la justice au gouverneur, 3 juillet 1874.

65. AGR, dossier 4260, lettre de Constantin de Burlet au ministre de la justice, 2 septembre 1875.

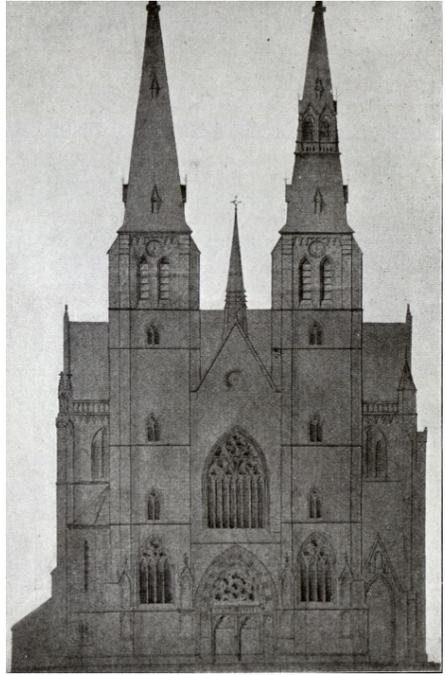
66. *Ibid.*, lettre du curé Charles Houba à Pierre Lentz, 7 juin 1875.

67. *Ibid.*, lettre de Constantin de Burlet au ministre de la justice, 2 septembre 1875.

68. AÉN, dossier 318, lettre du conseil de fabrique à l'administration communale, non datée. Pour leur rapport, leurs déplacements et leur implication, les deux ingénieurs seront rémunérés 707,20 francs (AÉN, dossier 317, lettre du conseil de fabrique à l'administration communale, 12 mai 1875).

69. Deux courriers précisent que Jules-Jacques Van Ysendyck *s'est retiré, a renoncé* à la direction des travaux (AÉN, dossier 318, note anonyme, non datée, n°100390 ; AGR, dossier 4260, lettre de Constantin de Burlet au ministre de la justice, 2 septembre 1875).

Assche (1826-1907), officiellement nommé par le conseil de fabrique le 18 octobre 1873⁷⁰. Le praticien n'est toutefois pas impliqué dans le processus décisionnel, ni dans l'exécution des travaux, ce qui peut s'expliquer par la sclérose économique du chantier. Sa position envers le clocher est néanmoins des plus hostiles. Le 6 août 1874, il déclarait que *cette grosse citrouille n'est pas en harmonie avec l'ensemble du monument et [...] elle devra nécessairement disparaître afin de restaurer l'église dans son état primitif*⁷¹. L'architecte propose d'ailleurs de démolir le clocher afin de rehausser les deux tours de la façade occidentale⁷². Si la proposition est soutenue par le conseil échevinal, Van Assche se voit contraint de reporter ses ambitions, certaines parties de l'église réclamant d'urgentes interventions⁷³. Elle est d'ailleurs reléguée à des temps plus favorables par la Commission royale des Monuments, qui précise que *Ce travail [...] ne pourrait être entamé qu'après la restauration complète de l'édifice, et il importerait alors d'en faire [...] une instruction tout à fait séparée*⁷⁴.



*Projet d'achèvement
de la façade occidentale
de l'église par Auguste Van Assche,
peut-être vers 1874-1876*
Universiteitsbibliotheek Gent,
BRKZ.TOPO.545.A.11.
© Ugent.

70. AGR, dossier 4260, lettre de Henri Pierlot à des destinataires anonymes, 18 octobre 1873.

71. L'expression *grosse citrouille* semble empruntée à un chroniqueur anonyme que cite, quelques années plus tard, Constantin Rodenbach : *une citrouille que l'illustre Nostradamus, du xvi^e siècle, aurait coiffé de son bonnet pointu d'astrologue* (C. RODENBACH, *Dinant-pittoresque. Guide de l'excursionniste*, Dinant, 1879, p. 11).

72. AÉN, dossier 317, lettre d'Auguste Van Assche au conseil de fabrique, 6 août 1874.

73. AÉN, dossier 318, lettre d'Auguste Van Assche au conseil de fabrique, 27 octobre 1875. Le bourgmestre de Dinant est alors Louis Watrissse depuis janvier 1875, anciennement président de la Commission des Travaux publics de la Ville de Dinant, farouche opposant à la conservation du clocher.

74. *Ibid.*, lettre du ministre de la justice à la députation permanente du conseil provincial, 28 octobre 1876.

LA RESTAURATION DU CLOCHER (1897-1903)

L'avenir du clocher est une nouvelle fois porté devant les autorités publiques en 1897, époque au cours de laquelle se clôture progressivement le chantier de restauration de l'église⁷⁵. La Commission royale des Monuments, en séance du 15 janvier 1898⁷⁶, se prononce alors en faveur de la démolition de la flèche, car elle considère que le coût de la restauration (11 657,19 francs pour des travaux de couverture) constitue *une somme relativement importante pour assurer le maintien d'un hors-d'œuvre dépourvu de tout mérite et qui a l'inconvénient par une situation en porte-à-faux de fatiguer considérablement la voute du portail. Étant donnée cette situation, nous pensons qu'il est désirable d'engager les administrations locales à abandonner le projet de restauration soumis et à prendre le parti de compléter les deux tours de l'édifice par les amortissements qu'elles attendent*⁷⁷. Ainsi, l'institution se prononce cette fois en faveur du projet d'Auguste Van Assche qu'elle avait rejeté vingt ans auparavant. Ce changement de cap s'explique par le renouvellement des membres de la Commission, dont une grande partie adhère au principe d'unité de style et au néogothique tel que prôné par les écoles Saint-Luc⁷⁸. En outre, la Commission n'est pas esseulée, car son point de vue est alors partagé par le conseil de fabrique et l'administration communale⁷⁹. Cette dernière déclarait d'ailleurs que *l'église débarrassée du hors d'œuvre qui la couronne, hors d'œuvre remplacé par les travaux projetés, constituerait une vraie merveille au point de vue de l'art*⁸⁰.

Quelques années plus tard, et pour des motifs indéterminés, le conseil communal change son fusil d'épaule. Le 14 juin 1901, celui-ci approuve en effet un devis et un cahier des charges pour la restauration du clocher⁸¹. L'année suivante, il vote un crédit conséquent pour sa consolidation⁸². Cette prise de position est partagée par la députation permanente du conseil provincial ainsi que par l'Évêché de Namur, au seul motif affirmé que *la ville et les habitants tiennent essentiellement à la conservation de leur clocher*⁸³, ce

75. AÉN, dossier 321, lettre du ministre de la justice à l'administration communale, 31 janvier 1898 ; A. BAUDRY, *Mémoires et déboires...*, p. 46-58.

76. AGR, dossier 4261, compte-rendu de la séance de la CRM, 6 décembre 1902.

77. AÉN, dossier 321, lettre du ministre de la justice à l'administration communale, 31 janvier 1898.

78. Auguste Van Assche est d'ailleurs membre de l'institution depuis 1895. Son proche collègue Jules Helbig, avec qui il collabore pour la restauration intérieure de l'église, est membre de la Commission depuis 1889 et en devient vice-président précisément en 1897 (H. STYNEN, *op. cit.*, 1998, p. 363-364, 381-382).

79. AÉN, dossier 321, lettre du ministre de la justice au gouverneur, 25 mars 1898.

80. AGR, dossier 4261, note anonyme, 12 février 1903.

81. AÉN, dossier 321, lettre de l'administration communale au gouverneur, 7 janvier 1903.

82. *Ibid.*, compte-rendu de la séance du conseil communal, 15 février 1902.

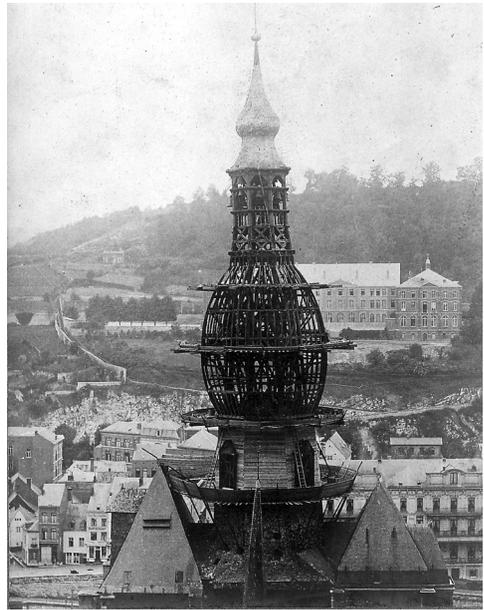
83. *Ibid.*, lettre du ministre de l'agriculture au ministre de la justice, 22 décembre 1902. Une note ministérielle explique d'ailleurs qu'il s'agit là du seul argument avancé dans cette affaire (AGR, dossier 4261, note anonyme, 12 février 1903).

qui suppose des manifestations locales importantes de la part de la presse et/ou de la population dinantaise(s).

En séance du 6 décembre 1902, la Commission royale des Monuments maintient son opinion par sept voix contre deux⁸⁴, opinion à laquelle souscrit dans un premier temps les ministères de l'agriculture⁸⁵ et de la justice⁸⁶. Le ministre de la justice Jules Van den Heuvel (1854-1926), principal bailleur de fonds potentiel, est alors sommé de trancher. Considérant la décision des autorités locales et le soutien de la population dinantaise, les prises de position de l'Évêché et de la Province de Namur, les menaces qui planent sur la sécurité publique des habitants, le prix considérable du surhaussement des deux tours,



Restauration du clocher de l'église en 1903 par l'ardoisier-entrepreneur Gustave Mabille de Évrehailles
Institut royal du Patrimoine Artistique,
cliché n° E000872.
© KIK-IRPA, Bruxelles.



Restauration du clocher de l'église en 1903 par l'ardoisier-entrepreneur Gustave Mabille de Évrehailles
Institut royal du Patrimoine Artistique,
cliché n° E000873.
© KIK-IRPA, Bruxelles.

84. AGR, dossier 4261, compte-rendu de la séance de la CRM, 6 décembre 1902. Seuls Charles Lagasse de Lochet et Gédéon Bordiau se prononcent pour la restauration du clocher.

85. *Ibid.*, lettre du ministre de l'agriculture au ministre de la justice, 26 janvier 1903. Ce ministère pouvait intervenir dans des travaux de restauration d'ordre artistique.

86. *Ibid.*, note anonyme, 12 février 1903.

ainsi que les vives protestations qui émaneraient des cercles archéologiques du pays et des amoureux du patrimoine qui confèrent au clocher *un caractère d'originalité*, le ministre entérine la décision de restaurer la flèche le 12 février 1903⁸⁷. Le 18 février, il autorise la mise en adjudication publique des travaux conformément aux documents approuvés par le conseil communal l'année précédente⁸⁸. Le 23 mars, Gustave Mabile, ardoisier-entrepreneur résidant à Évrehailles, est déclaré adjudicataire au prix de 15 669,10 francs, accompagné par l'ingénieur Louis Druez, chargé quant à lui de placer un paratonnerre sur le clocher pour 433 francs⁸⁹. De nombreuses photographies ont immortalisé cette restauration qui clôture un chantier entamé un demi-siècle auparavant.

Les décisions prises en 1874 et 1903 auront un impact crucial sur la physionomie du monument et, plus largement, sur celle de la ville de Dinant. Incendié et entièrement détruit en août 1914, le clocher est au cœur de vifs débats idéologiques durant l'entre-deux-guerres. Les partisans d'une reconstruction « à l'identique » et les défenseurs d'un projet de façade « à la française » inspiré par Auguste Van Assche, mais conduit cette fois-ci par l'architecte Guillaume Chrétien Veraart (1872-1951), s'affrontent durant des années. Si la reconstruction du clocher s'est finalement imposée au terme de longues luttes, nul doute qu'il en aurait été autrement si sa démolition avait été mise en œuvre dans les décennies précédentes...⁹⁰

Ainsi, *la citrouille avait pris droit de cité à Dinant*⁹¹.

SYNTHÈSE

Érigé entre 1566 et 1570, le clocher bulbeux de la collégiale manifeste des problèmes structurels dès sa conception, ce qui pousse les édiles dinantais à arrêter sa démolition à deux reprises, en 1590-1591 et en 1609-1611, sans succès. La flèche est remise à l'honneur lors de l'importante campagne de restauration de l'église au XIX^e siècle. S'il n'est question que de réparations et de consolidation au cours de la première décennie du chantier, la situation évolue drastiquement au cours des années suivantes, nourrie d'idéologie et de pragmatisme. En 1865 en effet, constatant une fâcheuse inclinaison de la charpente, la Commission royale des Monuments invite Jules-Jacques Van Ysendyck à examiner scrupuleusement s'il faut démolir ou restaurer celle-ci. L'état du clocher s'aggrave à compter de 1868-1869, tant et si bien que Van

87. *Ibid.*, note anonyme, 12 février 1903. Voir également H. STYNEN, *Le rôle des institutions...*, p. 119.

88. AÉN, dossier 321, lettre du ministre de la justice au gouverneur, 18 février 1903.

89. *Ibid.*, compte-rendu de la séance du conseil communal, 23 mars 1903.

90. Sur ce sujet, consulter H. STYNEN, *Le rôle des institutions...*, pp. 119-127 ; H. STYNEN, *De onvoltooid verleden tijd...*, pp. 256-261 ; A. BAUDRY, *Embellir ou rétablir ?...*, pp. 9-26.

91. *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, t. LXII, 1920, p. 236.

Ysendyck affirme que sa démolition est la seule issue valable, position qu'il maintiendra jusqu'à la résolution de cette affaire. La Commission royale des Monuments, sans réfuter une telle éventualité, enjoint néanmoins l'architecte à consolider les maçonneries de la tour sud, préalable indispensable à toute intervention, qu'il s'agisse d'une démolition ou d'une restauration. Ces opérations de reparamentage se poursuivent jusqu'en 1870, bien que les acteurs susmentionnés soient dubitatifs quant à leur efficacité. Le maintien de la flèche est néanmoins décidé par la Commission, qui enjoint le praticien à étudier les moyens à mettre en œuvre pour remplir cet objectif. Après deux années marquées par d'importantes difficultés financières et plusieurs arrêts de chantier, des pistes sont enfin proposées et une solution – non renseignée – semble se profiler en janvier 1873. Toutefois, les relations entre les divers protagonistes chargés de la restauration et de la conservation de l'église se détériorent au cours de ces années, pour des motifs liés à la gestion générale du chantier, ce qui amène à une situation excessivement tendue. En témoigne, en mars 1873, la décision de l'administration communale de démolir la flèche, solution une nouvelle fois entérinée en avril contre l'avis et l'expertise de l'architecte de la Ville B. L. Carlier. Face à cette situation chaotique, le ministre de la justice Théophile de Lantsheere met sur pied une commission spéciale pour trancher le nœud gordien. Le rapport des ingénieurs et architecte Émile Fendius, Constantin de Burlet et Louis de Curte constitue une véritable assurance-vie pour le clocher, dont la consolidation, rendue possible suite à l'expertise de janvier 1874, est décrétée en juin cette année-là et exécutée durant l'été 1875⁹². Notons par ailleurs que l'établissement d'une *commission spéciale* ne constitue pas un évènement unique dans l'histoire de la restauration architecturale à cette époque, bien qu'il faille néanmoins signaler le caractère peu courant de telles initiatives⁹³.

La question du clocher bulbeux est une nouvelle fois portée devant les autorités publiques en 1897-1898. La démolition de la structure est alors vivement souhaitée par la plupart des acteurs concernés, qui souhaitent remanier la façade occidentale du monument en suivant un projet d'Auguste Van Assche élaboré une vingtaine d'année auparavant, et visant à faire disparaître la *grosse citrouille* au profit d'une façade « à la française ». Au bénéfice d'un changement de cap de l'administration communale auquel souscrit la majeure partie des Dinantais, mais aussi l'Évêché et la Province de Namur, le Ministre de la Justice Jules Van den Heuvel se prononce *in fine* pour le maintien et la restauration de la flèche, option par ailleurs la moins dispendieuse...

92. Ainsi est-il cocasse de constater qu'après quelques années d'immobilisme, ce sont les démarches initiées par la Ville de Dinant pour démolir le clocher en 1873 qui aboutirent, par la succession d'initiatives exposées ci-dessus, à la conservation du monument.

93. En province de Namur, des commissions spéciales sont établies pour trancher les questions relatives à la restauration de la tour de l'église Saint-Jean-Baptiste et de la façade de la cathédrale Saint-Aubain à Namur, respectivement en 1874 et 1885 (recherches en cours).

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Outre affiner l'histoire du clocher bulbeux de la collégiale aux xix^{e} et xx^{e} siècles, cette étude de cas met en évidence la grande diversité des acteurs et des institutions impliqués dans les choix patrimoniaux opérés par la société belge à ces époques. Ce constat est d'autant plus nécessaire que l'historiographie actuelle, si elle concède volontiers le rôle crucial des architectes-dirigeants et de la Commission royale des Monuments, ne prend que rarement en compte cette hétérogénéité. Qui plus est, elle ne s'intéresse *in fine* que très peu aux processus décisionnels « au long cours », dont l'étude amène pourtant une compréhension plus fine des opérations réalisées ou rejetées et donc, de l'histoire générale de la conservation et de la restauration architecturale. La présente contribution souligne de surcroît l'importance de consacrer des approches monographiques étendues aux chantiers de restauration du xix^{e} siècle, en investiguant tout particulièrement la sphère des relations professionnelles entretenues par les principaux protagonistes et ce, sur le temps long du chantier.

Si la chronologie des débats et des initiatives ayant mené à la consolidation et la restauration du clocher bulbeux de la collégiale dans la seconde moitié du xix^{e} siècle et à l'aube du xx^{e} siècle est désormais solidement balisée, des démarches peuvent encore être entreprises pour renforcer nos connaissances du sujet. Parmi celles-ci, soulignons la nécessité d'investiguer des fonds d'archives inédits pour l'histoire du monument⁹⁴, ou encore, les articles parus dans la presse locale et régionale.

94. Nous pensons plus particulièrement aux archives de l'Évêché et des Ponts et Chaussées de Namur. Les archives de la fabrique d'église et de l'administration communale ne semblent malheureusement pas avoir été conservées pour la période couverte par le présent article.